

**PORTANT RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES  
ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU LABORATOIRE DE PSYCHOLOGIE SOCIALE ET COGNITIVE  
(LAPSCO) DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur de l'Unité de Recherche LAPSCO ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2022-039 portant organisation des élections des membres du conseil du laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO) de l'UCA ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2022-048 portant publication des listes électorales - Élections des membres du conseil du Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO) de l'UCA ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2022-076 portant prolongation de la durée du dépôt de candidature – Collège A – Élections des membres du conseil du Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO) de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1**

Sont déclarées recevables, pour le **collège A** (professeurs des universités / Directeurs de recherche), les candidatures suivantes :

- Michel Streith, DR CNRS ;
- Sylvie Droit-Volet, PR UCA ;
- Marie Izaute, PR UCA ;
- Jean-Claude Croizet, PR UCA ;

**Article 2**

Sont déclarées recevables, pour le **collège B** (Maîtres de conférences / Chargés de recherche), les candidatures suivantes :

- Guillaume Dezecache, MCF UCA ;
- Laetitia Silvert, MCF UCA ;
- Ladislav Motak, MCF UCA ;

**Article 3**

Sont déclarées recevables, pour le **collège C** (Personnels BIATSS et ITA), les candidatures suivantes :

- Pierre Chausse, IGE UCA ;

**Article 4**

Sont déclarées recevables, pour le **collège D** (Doctorants), les candidatures suivantes :

- Mathilde Noc (titulaire) – Rosie Harrington (suppléante) ;

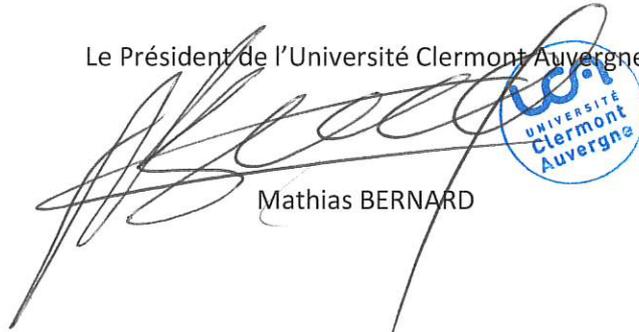
**Article 5**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'unité de recherche.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le 18/02/2021.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

21-FEV 2022

- Publié le

21-FEV 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.